



CARRIERES.FS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 166004
Portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 88.547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU l'avis favorable émis par la commission administrative paritaire compétente,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes par intérim,

ARRÊTÉ**ARTICLE PREMIER**

La liste d'aptitude au grade d'**agent de maîtrise** est fixée comme suit pour l'année 2016 :

NOM ET PRENOM	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le cadre d'emplois actuel	PROMOUVABLE A LA DATE DU
BERTAINA Denis	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2004	01/01/2016
TETON Jennifer	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/08/2004	01/01/2016
CENTOFANTI Fabrice	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2013	01/01/2016
GIANA Thierry	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2004	01/01/2016

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le **07 NOV. 2016**

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes par intérim,

Colonel Alain JARDINET